

[Texte]

One would have to assume the board would have to recognize both the deliverability and the reserves in looking at any future surplus. But the Board's presents study, which I indicated will probably be released in the second half of February, will address itself specifically to that question.

• 1620

Mr. Douglas: And you think out of the present study there will come a definite mathematical formula of some kind that will set forth what the Board considers a figure beyond which they will not go in exporting gas?

Mr. Edge: You are asking me to speculate on a hearing which has not yet closed, Mr. Douglas. I would think the Board would specify criteria. But whether it would be a mathematical formula, I cannot say at this time.

Mr. Douglas: But the main point I want to get at is that some type of criterion will be established, hopefully, in this report coming in February.

Mr. Edge: I am sure it will be.

Mr. Douglas: Could I ask you another question. Will the study which is now being conducted take into consideration these applications which the Board now has before it on making gas available to Quebec, New Brunswick and Nova Scotia? Would I be right in assuming supplies for Quebec and the Atlantic Provinces would have top priority, prior to any permanence being granted for export of gas on the southern leg of the northern pipeline?

Mr. Edge: I think you can be completely assured of that, Mr. Douglas, for three reasons. First, Section 83 of the National Energy Board Act spells out the general framework for the determination of surplus, which I am reading:

(a) the quantity of gas or power to be exported does not exceed the surplus remaining after due allowance has been made for the reasonably foreseeable requirements for use in Canada . . .

So if it is for use in Canada, we cannot find it surplus. Secondly, the Board is well aware of the stated policy of the Government, who lean towards self-sufficiency and the desire to see more gas move eastward and to reduce the dependence on oil. Certainly we are aware of the applications before us. So I think you can be assured the Board will take fully into account the reasonably foreseeable requirements for gas in Quebec and the Maritimes in arriving at any surplus determination.

Mr. Douglas: And the Minister has also stressed, I think quite wisely, that if we could get some adjustment in price, provide an incentive, for industrial consumers in Central Canada to switch to gas, we could save a good many dollars in our foreign exchange deficit. Do I take it that would be a factor in determining whether or not we could spare gas for export?

[Traduction]

à ce propos, l'Office a décidé de tenir compte des questions de livraison. A l'avenir, en ce qui concerne l'évaluation des surplus, l'Office devra tenir compte des questions de livraison et des réserves. Dans le cadre de l'étude que l'Office réalise actuellement, et qui sera probablement publiée dans la seconde quinzaine de février, nous nous pencherons tout spécialement sur cette question.

M. Douglas: Vous pensez que cette étude permettra de mettre au point une formule mathématique permettant de déterminer la limite au-delà de laquelle il ne sera plus question d'exporter du gaz?

M. Edge: Monsieur Douglas, il m'est difficile de vous répondre vu que les audiences ne sont pas encore terminées. Je suppose que l'Office établira des critères précis. Je ne puis vous dire à l'heure actuelle s'il s'agira d'une formule mathématique.

M. Douglas: Ce que je veux dire c'est que le rapport qui sera publié en février contiendra certains critères.

M. Edge: Très certainement.

M. Douglas: Permettez-moi de vous poser une question. J'aimerais savoir si, dans le cadre de l'étude en cours, on tiendra compte des demandes dont l'Office a été saisi en ce qui concerne les livraisons de gaz au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Peut-on penser que l'approvisionnement du Québec et des provinces de l'Atlantique aura priorité sur l'octroi de permis d'exportation du gaz au moyen du tronçon sud du pipe-line du nord?

M. Edge: Monsieur Douglas, vous pouvez en être certain et ce pour trois raisons. En premier lieu, l'article 83 de la Loi sur l'Office national de l'énergie précise bien clairement les conditions dans laquelle il y a un surplus. Permettez-moi de vous citer cet article:

a) la quantité de gaz ou de force motrice à exporter ne dépasse pas l'excédent après la déduction voulue pour les besoins d'utilisation raisonnablement prévisibles au Canada . . .

Donc, s'il s'agit d'utilisation au Canada, il n'est pas question de surplus. Deuxièmement l'Office connaît la politique du gouvernement qui vise à l'autonomie en matière de ressources énergétiques, il est conscient aussi du désir d'expédier de plus grandes quantités de gaz vers l'Est et de réduire notre dépendance à l'égard du pétrole étranger. Nous connaissons les demandes qui nous ont été soumises. Soyez donc certain que l'Office tiendra pleinement compte des besoins d'utilisation raisonnables prévisibles, pour ce qui est du gaz, au Québec et dans les Maritimes avant de décider qu'il y a un surplus, le cas échéant.

M. Douglas: D'autre part, le ministre a souligné, à juste titre, je pense, que si nous pouvions ajuster les prix de façon à inciter les industriels du centre du Canada à utiliser le gaz, nous pourrions réduire notre déficit de devises étrangères. Ne tiendrait-on pas compte de ce facteur en ce qui concerne les décisions relatives aux exportations de gaz?